

Conditions Générales de Vente

Version 3.3 de juillet 2014

Article 1 : Clause générale

Le Client reconnaît avoir pris connaissance, avant la passation de commande, des conditions générales de vente énoncées dans ce document et déclare expressément les accepter sans réserve.

Article 2 : Définitions

Abonnement : les prestations périodiques pour l'analyse régulière d'un Site Web sont vendues sous la forme d'un Abonnement.

Anomalie : de façon objective, toute irrégularité présente sur un Site Web susceptible de perturber un utilisateur. Cela comprend notamment : lien invalide, faute d'orthographe, problème de mise en page, information manifestement pas à jour... Une Anomalie présente sur une partie commune à plusieurs pages (ex. : faute d'orthographe dans un pied de page) est considérée comme une seule Anomalie, même si plusieurs pages sont impactées.

Contact : coordonnées d'une personne permettant de la joindre directement : Nom, adresse postale, adresse email et téléphone direct (fixe et/ou mobile).

Correction Immédiate : Correction des Anomalies qui ne présentent aucune ambiguïté et qui peuvent être réalisées en moins de 15 minutes, sous réserve d'avoir les accès pour pouvoir effectuer les corrections.

Informations Confidentielles : recouvrent en outre et sans que cette liste soit limitative, des idées, des méthodes, des procédures, des procédés et savoir-faire scientifiques et/ou techniques, des études, des spécifications fonctionnelles et techniques, des programmes informatiques, ainsi que des stratégies, des contrats, des renseignements de nature financière, comptable ou commerciale ou relatives au personnel, à des partenaires, clients et concurrents, ... dévoilés dans le cadre des présentes de quelque manière que ce soit, c'est-à-dire verbalement ou sous forme de documents de toutes sortes.

Page Web : identifiée par une URL retournant un élément de type MIME 'text/html'. Une Page Web est considérée interne si le début de son URL est identique à l'URL du Site Web analysé, externe sinon.

Rapport d'Analyse : document écrit, sous format électronique, listant les Anomalies, les modifications à apporter, les Corrections Immédiates réalisées.

Site Web : représenté par une adresse d'accueil baptisée URL, un Site Web est l'ensemble des Pages Web internes.

Article 3 : Portée des présentes conditions

Toutes nos prestations sont exclusivement régies par les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières applicables en fonction du choix de la prestation fournie. Ces conditions excluent tout autre document de nos Clients n'ayant pas été expressément approuvé par nos services.

Article 4 : Devis

Les prix sont définis hors taxes et sont majorés des taxes, notamment de la TVA, en vigueur au jour de la facturation. Les devis sont valables 30 jours à compter de la date d'envoi et

susceptibles d'être révisés en fonction de nouvelles exigences du Client.

Article 5 : Commande

La signature du Client sur le devis, précédé de la mention « Bon pour accord », vaut engagement ferme et définitif. LynxControl ne commencera aucun service avant la réception de ces documents et du versement d'acompte précisé sur le devis. Toute modification de la prestation demandée fera l'objet d'un nouveau devis. Dans le cas où le nouveau devis est refusé, la prestation se limitera strictement au périmètre prévu initialement, si celle-ci est réalisable.

Article 6 : Délais

Les délais de réalisation des prestations mentionnés sur les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne seront définitifs qu'à la date de réception par LynxControl du devis signé.

Dans le cas de modifications significatives, retard dans la prise de décision ou livraison tardive de documents par le Client et nécessaires à la prestation de services, LynxControl ne saurait être tenu pour responsable de l'allongement du délai de réalisation des prestations.

Le non-respect par le Client du calendrier prévu ou l'exigence de délais de traitement plus court peut nuire à la qualité du travail. Le Client en accepte les conséquences. Le retard de réalisation ne peut entraîner ni le refus de la prestation, ni la résiliation de la commande, ni donner lieu à dommages et intérêts.

Article 7 : Durée des prestations

La durée de réalisation des prestations est définie dans le devis ou le contrat.

Article 8 : Obligations du Client

Le Client s'engage à payer le prix mentionné sur le devis, dans les délais impartis.

Le Client s'engage à fournir à LynxControl :

- Un Contact administratif
- Un Contact technique disposant d'un accès au système
- L'adresse du Site Web à analyser

Article 9 : Accessibilité du Site Web à analyser

Toute période d'interruption de service ou de fonctionnement aléatoire du Site Web à analyser allongera d'autant le délai de livraison annoncé initialement.

Tous les coûts d'hébergement et d'accès au site sont et restent à la charge du Client. LynxControl veillera cependant à faire une utilisation modérée des ressources du Site Web afin de ne pas impacter significativement le fonctionnement habituel de celui-ci.

Article 10 : Droits et usage d'Internet

Le Client garantit détenir les droits sur le Site Web et son contenu. De plus, le Client s'engage à respecter le code de bonne conduite d'Internet et à ne pas faire un usage d'Internet de nature à porter préjudice à LynxControl et/ou aux utilisateurs du Site Web.

LynxControl se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains contenus qui lui sembleraient suspects en le notifiant au Client.

Article 11 : Licence du Contenu

Quelles que soient les conditions générales d'utilisation du Site Web analysé, le Client autorise LynxControl à accéder, télécharger et traiter son contenu pour le strict usage de sa prestation. L'utilisation d'un système automatisé (robot) effectuant cette opération est également permise.

Sauf mention contraire de la part du Client, les contenus collectés seront conservés par LynxControl pendant au maximum 6 mois après la fin de la prestation, avant d'être détruits.

Article 12 : Livrables

Lorsque le Rapport d'Analyse est remis sous format électronique au Client, celui-ci dispose d'un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter du jour de la réception de ce rapport pour bénéficier du support par email (ex. : apport de précisions sur des Anomalies signalées).

Article 13 : Propriété

Les Rapports d'Analyse fournis par LynxControl aux termes des présentes, n'entraînent aucun transfert de propriété intellectuelle ou de droit d'utilisation des outils et logiciels utilisés par LynxControl pour générer ces Rapports d'Analyse.

Article 14 : Responsabilité

LynxControl est soumis à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

En aucun cas, LynxControl ne peut être tenu responsable des actions découlant de l'utilisation des Rapports d'Analyse qui s'effectuent sous les seuls contrôles, directions et responsabilités du Client.

De même, la prestation de Correction Immédiate ne constitue en aucun cas un transfert de responsabilité éditoriale du Site Web du Client à LynxControl, ni de ses conséquences directes ou indirectes.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de LynxControl découlant du présent contrat venait à être engagée, le montant des dommages et intérêts que LynxControl pourrait être condamné à verser est expressément limité au montant effectivement versé par le Client à LynxControl pour la prestation ayant donné lieu au(x) fait(s) dommageable(s).

Article 15 : Confidentialité

Le Client et LynxControl s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles qu'ils s'échangent à l'occasion de leurs travaux, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et des sous-traitants éventuels ayant eu connaissance de ces Informations Confidentielles.

Cet article survivra pendant 5 (cinq) ans après la fin de la prestation, et ceci, quel que soit le motif de fin du contrat.

Article 16 : Facturation

Sauf mention contraire spécifiée dans le devis, pour toute commande supérieure ou égale à 500 euros HT un acompte de 50 % sera exigé. Le règlement de l'acompte s'effectue immédiatement à l'acceptation du devis ou du contrat ou au plus tard, sous 7 (sept) jours calendaires.

La facture sera envoyée au même moment que le Rapport d'Analyse, qui correspond à la fin de la réalisation des prestations. Le règlement du solde s'effectue immédiatement

à la réception de la facture, ou au plus tard, sous 30 (trente) jours calendaires.

Les factures sont payables par virement à l'ordre de LynxControl en précisant le numéro de facture. Les chèques sont acceptés pour les commandes inférieures à 500 euros HT.

Il est notamment précisé qu'aucun escompte ne sera effectué pour un paiement anticipé.

Dans le cas d'un Abonnement, la facturation et le paiement seront effectués pour le terme à échoir au début de chaque période. Toutefois, afin de réduire les coûts de traitement, plusieurs périodes peuvent être regroupées sur une même facture et feront l'objet d'un paiement unique afin d'atteindre le montant minimum de facturation fixé à 49 euros HT.

Article 17 : Tarifs

Les prix sont indiqués dans le devis, ou dans le contrat, en fonction des prestations convenues.

Pour les contrats ayant une durée supérieure à trois mois, les tarifs peuvent être modifiés, auquel cas ils seront communiqués au Client au minimum 60 (soixante) jours calendaires avant la tacite reconduction. Le Client dispose de 30 (trente) jours calendaires à partir de la réception du nouveau tarif pour faire part, par courrier recommandé, de son désaccord quant à ce nouveau montant. Dans cette hypothèse, le contrat sera résilié à sa date d'échéance sans que cette résiliation puisse donner droit au paiement de quelconques indemnités au profit du Client. Le silence du Client sur les nouveaux tarifs vaut acceptation de l'application des nouveaux tarifs à compter de la première redevance postérieure à la date de renouvellement.

Article 18 : Défaut de règlement

Le Client ne peut effectuer aucune retenue, ni compensation, pour quelque cause que ce soit sur le paiement du prix convenu.

En cas de retard de paiement, ou de paiement incomplet, LynxControl pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme impayée pourra porter intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité de la créance, et ce, dès mise en demeure restée infructueuse.

De plus, conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 : « A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. »

Le défaut de paiement entraîne la non-transmission des droits d'utilisation et de diffusion des modifications et corrections réalisées par LynxControl, même si celles-ci ont déjà été remises au Client, ou décrites dans le Rapport d'Analyse.

En cas de non-paiement, l'ensemble des frais de recouvrement (bancaires notamment) sera à la charge du Client.

Si nécessaire, LynxControl pourra faire appel aux services d'une société d'affacturage pour encaisser ses créances Client.

Article 19 : Force majeure

Sont considérés comme force majeure tout cas indépendant de la volonté expresse des parties et empêchant l'exécution normale du présent contrat comme : les grèves, intempéries, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie,

tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, vol ou panne d'ordinateurs (arrêt accidentel et temporaire de fonctionnement), blocage des moyens de télécommunications...

En cas de force majeure, les obligations du présent Contrat sont suspendues de part et d'autre pendant 30 (trente) jours calendaires. Passé un délai de suspension de 30 (trente) jours calendaires, la résiliation du Contrat peut être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, prenant effet 8 (huit) jours calendaires à réception de cette notification.

Article 20 : Règlement des réclamations et litiges

Les contestations entre LynxControl et le Client, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas au Client, le droit de suspendre les paiements.

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de litiges, les parties s'engagent à tout faire pour régler leurs différends à l'amiable, dans un délai de 30 (trente) jours.

IL EST FAIT ATTRIBUTION DE JURIDICTION AUPRES DU **TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON** QUI SERA SEUL COMPETENT QUELS QUE SOIENT LA NATURE, LA CAUSE OU LE LIEU DU LITIGE, ET QUELLES QUE PUISSENT ETRE LES CONDITIONS SPECIALES DE VENTE, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DES DEFENDEURS.

Article 21 : Résiliation

Résiliation à l'initiative de LynxControl :

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, dont le défaut de paiement, ainsi qu'en cas d'agissements du Client pouvant porter atteinte à la notoriété et/ou à l'image de marque de LynxControl, outre tous dommages et intérêts éventuels, faute pour le Client d'avoir remédié au manquement dans les 30 (trente) jours de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée de LynxControl, ce dernier est en droit de suspendre ou de résilier tout ou partie de la commande, sans indemnité. Néanmoins, la facture devra être payée au prorata de l'avancement du projet et le Rapport d'Analyse en cours de génération sera remis en l'état.

LynxControl peut décider de reprendre les prestations si le Client régularise sa situation.

Résiliation à l'initiative du Client :

Le Client a la possibilité de résilier le contrat, sous réserve d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard 30 (trente) jours calendaires avant la date de tacite renouvellement de son Abonnement, à l'adresse suivante : LynxControl – 10, rue des Bûcherons – 38150 ASSIEU. La prise d'effet de cette résiliation interviendra à la fin de l'Abonnement en cours.

En aucun cas, la résiliation à l'initiative du Client ne donnera lieu à une indemnité ou un remboursement.

Article 22 : Indépendance des parties

Aucune des parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 23 : Référencement

Une fois que les Anomalies signalées dans le Rapport d'Analyse sont corrigées, le Client devra insérer sur le site Web analysé la

mention « site vérifié par LynxControl » avec le logo et l'adresse internet suivante : www.lynxcontrol.com.

Sauf mention contraire de la part du Client lors de la commande, le nom du Site Web analysé pourra être repris dans les références Clients de LynxControl. Par défaut, le Client accepte donc d'accorder à LynxControl un droit d'utilisation des marques, noms, sigles, logos et autre signe distinctif uniquement à des buts de promotion, et accepte que soit reproduit sur le site de LynxControl le lien hypertexte permettant d'accéder à son site.

Article 24 : Non-sollicitation du personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher les personnes, mises à disposition par LynxControl, qui ont participé à la réalisation de la prestation.

Cet article survivra pendant 2 (deux) ans après la fin de la prestation, et ceci, quel que soit le motif de fin.

Article 25 : Domiciliation — Notification

LynxControl élit domicile à l'adresse figurant en bas de page des présentes.

Le Client est réputé élire domicile à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription.

Toute modification de coordonnées devra être immédiatement notifiée à l'autre partie.

Toute modification concernant l'adresse de facturation devra faire l'objet d'un écrit en Recommandé avec Accusé de Réception.

Article 26 : Les conditions générales de vente

LynxControl peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions à ces conditions générales de vente sans préavis et sans avoir à en aviser le Client ou des tiers préalablement. Les conditions applicables au Client sont celles en vigueur sur le site www.lynxcontrol.com, lien « CGV » à la date de la signature du devis et/ou facture.

Toute clause du présent document, qui serait déclarée illicite par un juge ou des arbitres sera privée d'effet mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité du présent document dans son ensemble.

Article 27 : Droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à LynxControl – 10, rue des Bûcherons – 38150 ASSIEU.

Le Client peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Conditions Particulières

d'Abonnement

« Devis forfaitaire vérification »

Version 3.3 de juillet 2014

Article 1 : Application des conditions particulières

Les présentes conditions particulières (ci-après dénommées « Conditions Particulières ») s'appliquent en cas de souscription à l'offre « Devis forfaitaire vérification » proposée par LynxControl.

Les Conditions Particulières s'appliquent en complément des Conditions Générales de Vente et forment avec elles un tout indissociable.

Les termes utilisés avec les majuscules non définis dans les Conditions Particulières ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Vente.

Article 2 : Objet et Définitions supplémentaires

Cette offre permet le signalement d'Anomalies et des suggestions d'amélioration sur un Site Web suivant le périmètre défini dans le devis. Les Anomalies éventuelles et suggestions d'amélioration seront indiquées dans un Rapport d'Analyse remis au Client.

Mise en Place et Première Vérification : Prestation consistant à effectuer la première analyse d'un Site Web.

Vérification Régulière : à la fréquence demandée par le client et acceptée par LynxControl, une nouvelle analyse se focalisant sur les pages ajoutées/modifiées sera effectuée pour signaler de nouvelles Anomalies.

Article 3 : Durée et abonnement

La prestation « Mise en Place et Première Vérification » est convenue entre les Parties sur le devis, selon la taille du Site Web à analyser.

La prestation « Vérification Régulière » est conclue pour 1 (un) an, et est tacitement renouvelable.

Article 4 : Durée minimum entre 2 analyses

Quelle qu'en soit la raison (choix délibéré ou suspension de l'Abonnement suite à un défaut de paiement), la durée entre 2 analyses lors d'une prestation de « Vérification Régulière » ne peut excéder 2 (deux) mois, auquel cas les frais de « Mise en Place et Première Vérification » seront exigés avant la reprise des prestations.

Conditions Particulières de Vente

« Paiement au résultat »

Version 3.3 de juillet 2014

Article 1 : Application des conditions particulières

Les présentes conditions particulières (ci-après dénommées « Conditions Particulières ») s'appliquent en cas de souscription à l'offre « Paiement au résultat » proposée par LynxControl.

Les Conditions Particulières s'appliquent en complément des Conditions Générales de Vente et forment avec elles un tout indissociable.

Les termes utilisés avec les majuscules non définis dans les Conditions Particulières ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Vente.

Article 2 : Objet et Définitions supplémentaires

Cette offre permet le signalement d'Anomalies sur un Site Web suivant le périmètre défini dans le devis, et les corrections éventuelles de ces Anomalies.

Plafond : budget alloué par mois pour les Anomalies signalées et Anomalies corrigées.

Article 3 : Durée et abonnement

Le forfait « Paiement au résultat » peut-être conclu pour :

- une période de 12 (douze) mois, moyennant un prix hors taxes de 49 € par mois,
- une période de 1 (un) mois, moyennant un prix hors taxes de 79 € par mois.

Pour toute durée différente, un accord ultérieur peut être conclu entre les Parties.

Le paiement de l'Abonnement s'effectuera en une seule fois, au moment de la signature du devis.

La facturation mensuelle comprendra en supplément :

- 5 € HT par Anomalie signalée,
- 8 € HT par Anomalie signalée et corrigée.

Article 4 : Modification du Plafond

Le Plafond, budget alloué par le Client, par mois, pour les Anomalies signalées et les Anomalies corrigées, peut être mis à jour par le Client sur simple demande par téléphone ou par email. Un accusé de réception de la prise en compte effective du changement sera adressé par email sous 2 jours ouvrés. Cette attestation devra être conservée par le client.

Si le nouveau Plafond est inférieur au budget déjà dépensé au cours du mois, il ne réduira en aucun cas le montant de la prochaine facture qui considèrera toutes les prestations effectuées avant la mise en place de ce nouveau Plafond.

Article 5 : Fréquence d'analyse

Un Rapport d'Analyse est fourni au maximum toutes les 2 (deux) semaines, sauf si le Plafond est déjà atteint.

Article 6 : Facturation du « résultat »

A la fin de chaque mois, une facture est établie en fonction du nombre d'Anomalies effectivement signalées et/ou corrigées. Le règlement devra être effectué sous 30 (trente) jours calendaires.